



**REGLEMENT**  
**Concours en ligne ARTE**  
**de courts métrages d'animation, d'écoles françaises et belges**

**Article 1 : OBJET**

La société ARTE France, société anonyme au capital de 9.147.314,64 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Monsieur Jérôme CLEMENT, son Président du Directoire, d'une part,

La société Trois Fois Plus, SARL au capital de 51000 euros dont le siège social est situé 35 rue Basse 67210 Meistratzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro SIREN 410 084 420, représentée par Madame Christelle HUYS, en qualité de gérante, d'autre part,

Ci-après dénommées « les sociétés organisatrices »,

Organisent conjointement, du 01 juin 2008 au 25 janvier 2009, sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv), un concours de courts-métrages d'animation destiné aux étudiants des écoles ou universités de cinéma et/ou d'audiovisuels françaises et belges.

**Article 2 : CANDIDATURES**

Ce concours est ouvert aux seuls étudiants des écoles susvisées ci-dessus définies et non protégés (ci-après dénommés « le ou les Etudiant(s) »), à l'exclusion des membres permanents et temporaires des sociétés organisatrices.

**Article 3 : PUBLICITE**

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de [www.arte.tv](http://www.arte.tv), par la diffusion de tracts à destination des écoles et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

**Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les Etudiants doivent faire parvenir à la société Trois fois plus, au plus tard le 16 janvier 2009 (cachet de la poste faisant foi), un court métrage d'animation achevé postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (ci-après dénommé « Court métrage »), dont la durée ne doit pas excéder 10 minutes (hors générique) et réalisé dans le cadre d'une école d'animation française ou belge.

Il est précisé que :

- les Etudiants ont l'entière liberté de choix quant au thème, au sujet et au genre dudit court métrage, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- un même Etudiant peut envoyer au maximum deux courts métrages ;
- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Etudiants ;
- le Court métrage devra être adressé sur l'un des supports suivants, à savoir Mini-DV ou DVD (de préférence export du film en quicktime DV Pal) accompagnés du formulaire d'inscription dûment complété (téléchargeable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv)) ;
- les Etudiants doivent reporter sur chaque support le titre, la durée du film, les noms et prénoms du réalisateur ainsi que le nom et l'adresse de l'école à laquelle ils appartiennent.

Les éléments susvisés doivent être envoyés à l'adresse suivante : Trois fois plus - 15 rue Martel - 75010 Paris.

Il est enfin précisé qu'à l'issue du concours et sur demande des étudiants adressée à ARTE France - 8 rue Marceau - 92130 Issy-les-Moulineaux, ARTE France retournera par courrier à leur propriétaire respectif les supports qui lui auront été adressés.

### **Article 5 : CONSULTATION DES FILMS**

Les Courts métrages seront mis en ligne sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv) à compter du 01 juin 2008 au fur à mesure de leur réception et seront consultables par les internautes uniquement par streaming.

Chaque Court métrage sera visionné par les sociétés organisatrices avant sa mise en ligne ; tout Court métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclu du concours.

### **Article 6 : PRIX**

Deux prix seront remis :

- **le « prix ARTE » décerné par un jury composé de professionnels.**

Ce jury se réunira au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2009, afin d'élire le gagnant du « prix ARTE ». Les décisions du jury seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera un kinescopage chez CINEDIA d'une valeur de 8000 euros HT, un an d'abonnement à la revue Animeland et un « Pass » pour le Festival d'Annecy 2009.

Le 2<sup>ème</sup> prix du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera un an d'abonnement à la revue Animeland, un an d'abonnement à la revue BREF et un « Pass » pour le Festival d'Annecy 2009.

- **le « prix des internautes ARTE » décerné par les Internaute.**

Les Internaute auront la possibilité de choisir en ligne le Court métrage qu'ils estiment être le meilleur en votant sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv).

Etant précisé que :

- le 1<sup>er</sup> gagnant sera celui qui obtiendra au 30 janvier 2009 à midi le plus grand nombre de voix des Internaute.
- le 2<sup>ème</sup> gagnant sera celui qui obtiendra au 30 janvier 2009 à midi le deuxième plus grand nombre de voix des Internaute.
- en cas d'égalité de voix, les deux premiers ex-aequo se verront attribuer chacun le « prix des Internaute ARTE » ;

Le ou les 1<sup>er</sup> lauréat(s) du « prix des Internaute d'ARTE » gagnera un an d'abonnement à la revue BREF, 150 euros à choisir sur [www.arte-boutique.fr](http://www.arte-boutique.fr) et un « Pass » pour le Festival d'Annecy 2009.

Le ou les 2<sup>es</sup> lauréat(s) du « prix des Internauts d'ARTE » gagnera et un an d'abonnement à la revue Animeland et un « Pass » pour le Festival d'Annecy 2009.

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeable et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. Le ou les gagnant(s) seront avertis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des votes des internautes. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv) à partir du 02 février 2009.

#### **Article 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Les Etudiants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices pour le monde entier à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des Courts métrages d'animation, sur les sites Internet du groupe ARTE et notamment sur le site [www.arte.tv](http://www.arte.tv), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours soit le 01 juin 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2009.

#### **Article 8 : DROIT A L'IMAGE**

ARTE France est autorisée à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des Etudiants.

Si un Etudiant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Trois fois plus 15 rue Martel 75010 Paris.

Le lauréat acceptant la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles le fait sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

#### **Article 9 : DROITS - GARANTIES**

Les Etudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages d'animation permettant de participer au présent concours et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

Les sociétés organisatrices attirent l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.arte.tv](http://www.arte.tv).

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### **Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

## **Article 12 : COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv).